



**BIO**  
BOURGOGNE -  
FRANCHE-COMTÉ



[www.biobfc.org](http://www.biobfc.org)



BIO Bourgogne Franche-Comté Viticulture

L'essentiel :

**Mildiou :**

Risque faible à élevé  
Assurer une protection au plus proche des prochaines pluies

**Oïdium :**

Risque faible mais période sensible  
Respecter des cadences de 8-10 jours maxi.

**Pluviométrie**

**du 20 au 26 mai :**

21 : de 11 à 59 mm  
71 : de 14 à 38 mm  
89 : de 8 à 49 mm  
58 : de 9 à 15 mm  
39 : de 9 à 28 mm

**Stades :** de boutons floraux agglomérés à début floraison



Source : BIO BFC 39

# Les Echos des vignes bio

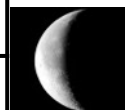
Numéro 12  
27 mai 2025

*Prendre en compte l'approche globale de son vignoble dans le respect des bonnes pratiques agronomiques et biologiques.*

## Actus de la lune

Lune descendante du 29 mai au 12 juin et croissante jusqu'au 11 juin, jour de pleine lune.

Mercredi 28 mai	Jeudi 29 mai	Vendredi 30 mai	Samedi 31 mai	Dimanche 1 juin	Lundi 2 juin	Mardi 3 juin



## Actus météo

La période à venir s'annonce globalement douce à chaude, avec des températures maximales pouvant localement atteindre jusqu'à 29 °C. A partir du 1er juin, un risque accru d'averses orageuses est attendu.

## Actus des vignes

### Mildiou

**Point sur la situation :**

238 parcelles ont été observées sur le réseau BSV.

**En Côte d'Or, Nièvre, Jura et dans l'Yonne :** la situation reste globalement saine avec quelques tâches observées.

**En Saône et Loire :** dans le Mâconnais/Beaujolais la situation continue d'évoluer avec de nouvelles sorties de taches sur feuilles et la présence de symptômes en crosse ou de rot gris sur inflorescences. Sur les secteurs sujets à la rosée/ayant été fortement arrosés les sorties peuvent être intenses. En Côte Chalonnaise, une sortie de tâche assez régulière est également observée depuis le début de la semaine dernière.

**Point sur les contaminations :**

Les nouvelles sorties de taches observées correspondent a priori aux précipitations ayant eu lieu du 11 au 12 mai.

Les pluies du 19 au 22 mai, caractérisées par de forts cumuls localement, pourraient entraîner de nouvelles sorties de taches dans les jours à venir.

**Analyse de risque :**

La vigne rentre progressivement en période de floraison, il est d'autant plus conseillé d'observer régulièrement vos parcelles.

La météo incertaine de cette fin de semaine/début de semaine prochaine, combinés aux sorties de symptômes de ces derniers jours et à la sensibilité croissante des inflorescences, permettent de qualifier le risque de :

- **faible** dans les secteurs ne présentant pas de symptômes ou présentant peu de symptômes
- **fort** dans les secteurs où l'on retrouve des symptômes fréquents et des intensités élevées

### Préconisations :

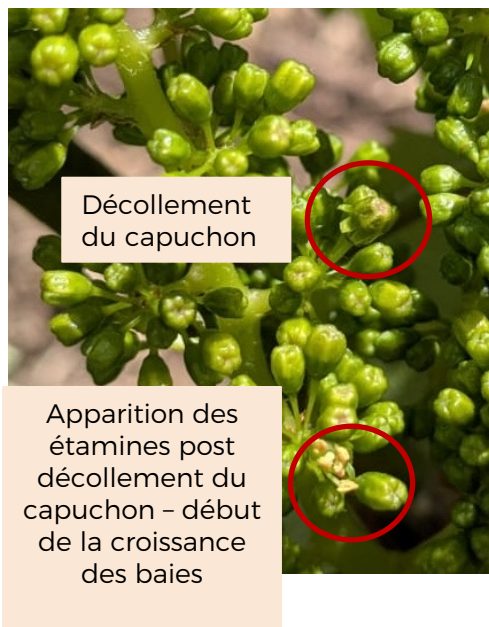
Dans les prochains jours, ne pas hésiter à aller observer ses parcelles pour détecter l'apparition de nouvelles taches.

Le renouvellement est à positionner au plus proche des prochains orages/pluies pour pouvoir assurer une protection des boutons floraux/futures baies selon l'avancement de la floraison.

*Dose de cuivre : 200 à 350g de cuivre métal/ha selon la sensibilité et la présence de symptômes sur la parcelle*

*Les plantations de l'année doivent être protégées au plus proche des pluies.*

*Photo des différentes étapes de floraison (adhérente 89), la protection doit permettre de protéger les fleurs après la chute des capuchons.*



Rappel sur les conditions de traitement favorables :

- Vitesse du vent inférieure à 10km/h.
- Température inférieure à 25°C.
- Hygrométrie supérieure à 60%.
- Sols ressuyés avec une bonne portance.

## **Oïdium**

### Point sur la situation :

Sur les 232 parcelles observées sur le réseau BSV, la situation reste très saine. De rares symptômes ont été découverts en Côte d'Or, Saône-et-Loire et Jura, en situations sensibles.

### Point sur les contaminations :

La semaine dernière n'a pas été particulièrement favorable (fraîcheur, humidité).

### Analyse de risque :

Les prochains jours vont être favorables au champignon alors que les grappes rentrent dans leur période de très grande sensibilité.

### Préconisation :

Ne prolongez pas les cadences au delà de 10 jours.

*Dose de soufre : de 6 à 8 kg/ha de soufre mouillable ou 4 à 5 l/ha de soufre liquide.*

*Il est aussi possible d'utiliser du bicarbonate de potassium à 3 kg/ha en association avec du soufre à 2 kg/ha ou de l'hydrogénocarbonate de potassium à 4 kg/ha, toujours accompagné de soufre à 2 kg/ha.*

## Black-Rot

### Point sur la situation :

Pas d'évolution : situation globalement très saine sauf les quelques symptômes sur feuilles relevés dans le Beaujolais et Mâconnais sud, et dans une moindre mesure dans le reste du département de la Saône et Loire.

### Analyse de risque :

La période de grande sensibilité de la vigne au black rot reste la période de nouaison à début véraison.

### Préconisation :

Si protection nécessaire, elle est à considérer en même temps que la protection mildiou.

*Dose : 300g de cuivre métal/ha associé à un soufre 6-8kg/ha.*

Pour lutter contre le black-rot des alternatives montrent des résultats encourageants. Parmi elles, des produits à base de bicarbonate (Armicarb) ou de substances naturelles montrent une efficacité intéressante. Découvrez les résultats d'essais et les produits testés dans l'article complet : <https://ecophytopic.fr/pic/proteger/des-biosolutions-prometteuses-contre-le-black-rot>

## Vers de la grappe

Les comptages de glomérules montrent un niveau d'activité très faible, nettement inférieur au seuil de traitement (60 glomérules pour 100 grappes pour un traitement en G1), ne permettant pas de justifier de traitement actuellement.

Pour préparer sereinement la deuxième génération, pour les rares zones dans lesquelles se ravageur pose des soucis, il est important de réaliser un comptage de glomérules. dans la semaine qui vient.

En dessous de 5 glomérules pour 100 grappes : pas de traitement en G2.

Au dessus de 5 glomérules pour 100 grappes : traitement envisageable dans les parcelles sensibles à la pourriture grise.

## Flavescence dorée

L'arrêté préfectoral et le message réglementaire sont parus la semaine dernière. Vous pouvez les retrouver sur les liens suivants :

- [Arrêté préfectoral 2025](#)
- [Carte interactive des zones de traitements obligatoires 2025](#)
- [Message réglementaire n°1 du 20 mai 2025](#)
- **Toute l'actu sur la FD en Bourgogne sur le site [Stop Flavescence Dorée](#)**

→ Plus de détails page 4 et suivantes de ce bulletin.

*Bulletin de préconisation rédigé à partir des observations réalisées le 26 mai sur le réseau de parcelles de BIO Bourgogne-Franche-Comté et des informations du Bulletin de Santé du Végétal du 27 mai 2025*

# Arrêté flavescence dorée

## LES INFOS POUR 2025


- [Arrêté préfectoral 2025](#)
- [Carte interactive des zones de traitements obligatoires 2025](#)
- [Message réglementaire n°1 du 20 mai 2025](#)
- [Toute l'actu sur la FD en Bourgogne sur le site \*\*Stop Flavescence Dorée\*\*](#)

### Pour rappel:

- **Protection insecticide continue pendant 24 à 28 jours** à partir de la date de déclenchement des traitements, soit 3 traitements avec un produit ayant une rémanence d'action de 8 jours (*cas du Pyrévert*)
- **Protection renforcée** : protection insecticide continue pendant 24 à 28 jours, + un 3ème traitement positionné sur les adultes de la cicadelle de la flavescence dorée en viticulture conventionnelle (non concerné en AB).
- **Protection insecticide continue pendant 14 à 16 jours** à partir de la date de déclenchement des traitements, soit 2 traitements avec un produit ayant une rémanence d'action de 8 jours (*cas du Pyrévert*).
- **Zones expérimentales** : pas de traitement insecticide, uniquement des mesures prophylactiques renforcées.

Dans tous les cas une **ZNT eau et une Distance de Sécurité à proximité des habitations et lieux sensibles de 3m** est définie par arrêté préfectoral.

Source : DRAAF

En agriculture biologique 		1er traitement	2nd traitement	3eme traitement
Protection 14-16 jours	Persistance produit 8 jours	9 au 15 juin	17 au 23 juin	/
Protection 24-28 jours et lutte renforcée	Persistance produit 8 jours	2 au 8 juin	10 au 16 juin	18 au 23 juin

Source : DRAAF

→ **Utilisation du PYREVERT** : il est impératif d'intervenir dès le début de cette période de traitement afin de ne pas être en décalage avec le cycle de la cicadelle, et de bien positionner le 3ème traitement toujours sur les larves, et non sur des adultes (le Pyrévert étant inefficace sur adulte).

→ **Utilisation du produit LUMIERE** : il doit être appliqué en premier, en début de période et les traitements de renouvellement seront réalisés avec le PYREVERT. (*Notes de recommandation d'utilisation du produit LUMIERE - AgrobioPérigord disponible voir bouton mail*).

## Focus : Flavescence dorée

La **Flavescence Dorée (FD)**, maladie de quarantaine, est une jaunisse de la vigne particulièrement contagieuse et incurable. Elle est causée par un **phytoplasme** : micro-organisme qui circule dans la sève.

Présente dans la plupart des régions viticoles du sud de l'Europe, cette maladie entraîne de fortes pertes de récolte et peut compromettre la pérennité des vignobles.

Elle est **transmise par un insecte vecteur, la cicadelle *Scaphoïdeus titanus***. Cet insecte, inféodé à la vigne, acquiert le phytoplasme de la flavescence dorée lors de la prise alimentaire (piqûre) sur un pied infecté et après une période de latence d'un mois, le transmet à d'autres pieds de la même façon.

La majorité des symptômes s'extériorise 1 an après la contamination du pied par une Cicadelle de la Flavescence Dorée (CFD) porteuse du phytoplasme.

La transmission de la FD peut également se faire par l'introduction de plants contaminés : le traitement à l'eau chaude, obligatoire dans les cahiers des charges de Bourgogne, est un des piliers de la lutte.

**En tant que maladie de quarantaine, la Flavescence dorée fait l'objet d'une lutte réglementée et obligatoire.**

### Reconnaitre les symptômes de la Flavescence dorée ?



Source : Ephytia

*Décoloration des  
feuilles et nervures*



Source : Ephytia



Source : Stop Flavescence Dorée Bourgogne

*Enroulement des  
feuilles qui deviennent  
craquantes*



Source : Plan National Dépérissement du Vignoble

**Suite sur la page suivante**





Source : Ephytia

*Mauvais aoûtement  
Port retombant*



Source : Ephytia



Source : Stop-Flavescence-Dorée-Bourgogne.fr

*Flétrissement des baies*



Source : Ephytia

## Reconnaitre la Cicadelle de la Flavescence dorée ?



Nom : *Scaphoideus titanus*

La larve :

- S'observe sur la face inférieure des feuilles.
- Peut sauter si elle est dérangée.
- Présente 2 points noirs à l'extrémité de son abdomen.
- Mesure entre 1 et 5 mm

## LES DIFFÉRENTS STADES LARVAIRES ET L'ADULTE



STADE  
L1



STADE  
L2



STADE  
L3



STADE  
L4



STADE  
L5



ADULTE  
≈ 6 MM

## Lutter contre la Flavescence dorée ?

Pour gérer efficacement la flavescence dorée, il existe plusieurs leviers à mettre en place de manière conjointe.

### Prospections collectives

Participation obligatoire

### Arrachage

Arrachage de tous les ceps symptomatiques, après prélèvement

### Formation

des salariés à la reconnaissance des symptômes avant les prospections

### Double prospection dans certaines communes

Arracher les ceps identifiés lors de la prospection précoce de Juillet, après qu'ils aient été prélevés

### Traitement à l'eau chaude

de tous les plants de vignes, conformément aux cahiers des charges des appellations

## Gestion de la Flavescence Dorée

### Assainir l'environnement des parcelles

- Ne pas laisser de friches
- Ne pas laisser les vignes sauvages proliférer

### Signaler

En dehors des prospections, signaler les ceps symptomatiques à la FREDON

### Nettoyer les lames des rogneuses

Enlever le maximum de débris végétaux entre différentes parcelles car l'essaimage des cicadelles se fait par les rogneuses

### Gestion des populations d'insectes vecteurs

- Mesures prophylactiques (sorties des bois de taille, épamprage, ...)
- Suivi de l'évolution des populations de cicadelles pour mieux positionner les traitements
- Traitements Insecticides

# LE PYREVERT



Le Pyrèvert est un produit naturel issu du chrysanthème *Chrysanthemum cinerariaefolium*.  
Les substances actives insecticides de cette plante sont les pyrèthrine naturelles.

Mode d'action : Le Pyrèvert agit par action choc sur les larves.



Le Pyrèvert est autorisé uniquement dans périmètre de lutte obligatoire défini par les arrêtés préfectoraux.

Les traitements doivent être effectués aux périodes indiquées par le SRAL/FREDON. La rémanence du produit est de 8-10 jours.



Afin de respecter [la réglementation pollinisateur](#), il est nécessaire d'appliquer le Pyrèvert dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3 heures qui suivent le coucher du soleil,

Nombre de traitements déterminé par le SRAL/FREDON en fonction des analyses de risques.

Dans tous les cas, le nombre de traitements maximal par an est de 3 traitements.



Dose : 1,5L/ha - Mélange possible avec le cuivre et le soufre

Volume de bouillie : Un mouillage important de la végétation favorise les chances d'atteindre les insectes ciblés.



Conditions de traitements :

Ne pas traiter :

- Au pic du soleil
- En cas de vent fort
- Une heure avant la pluie

Délai de Ré-Entrée (DRE) : 6h  
Délai Avant Récolte (DAR) : 28 jours



Les bidons de Pyrèvert peuvent être conservés d'une année sur l'autre :

- À l'abri de la lumière
- Avec une température inférieure à 25°C.
- S'ils ne sont pas entamés (attention à l'oxydation)

*Se référer au Mémo Vigne*

## EN SAVOIR PLUS :

- ✓ [Dispositif régional de lutte Flavescence dorée - CAVB](#)
- ✓ [Vigne - Phytoplasme de la flavescence dorée \(inra.fr\)](#)
- ✓ [Flavescence Dorée en Bourgogne : informations sur la maladie \(stop-flavescence-bourgogne.fr\)](#)
- ✓ [JTVigneVinBio21 - Réussir sa lutte contre la flavescence dorée en viticulture Bio - YouTube](#)
- ✓ [Flavescence dorée - Prospection collective - YouTube](#)

# Arrêté pollinisateurs

La vigne est considérée comme une culture attractive pour les pollinisateurs, ce qui signifie que l'application de produits phytopharmaceutiques (PPP) en période de floraison de la vigne ou de couverts végétaux fleuris dans la parcelle est encadré par l'[Arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs](#)

On peut distinguer 2 types de PPP : (voir *Mémo bio 2025*, colonne « Période de Floraison »)

- Les PPP dont l'AMM a été réévaluée : certains de ces produits peuvent être utilisés pendant la période de floraison avec des contraintes horaires → se référer à l'étiquette du produit
- Les anciens PPP dont l'AMM n'a pas été réévaluée : respecter les plages horaires d'utilisation pour les fongicides et adjuvants pendant la période de floraison. Les insecticides sont interdits.

Certaines dispositions permettent d'appliquer ces produits lorsque les inter-rangs sont fleuris (voir le schéma décisionnel ci-dessous, issu du BSV Bourgogne-Franche-Comté du 13 mai 2025).

## Avant toute intervention, vérifier l'AMM qui peut contenir des dispositions plus restrictives



### Pour les fongicides : dérogations possibles aux contraintes horaires

Si l'application d'un fongicide doit être mis en œuvre rapidement compte tenu de l'urgence liée au développement de maladie, il est possible de traiter sans contraintes horaires en précisant dans son cahier d'intervention l'heure de début et de fin et le motif, *Exemple (Lettre SICAVAC n°10) « Compte tenu du développement d'une maladie, l'efficacité d'un traitement fongicide est conditionnée par sa réalisation dans un délai contraint incompatible avec la période prévue. »*

Il est recommandé de noter également le stade phénologique.

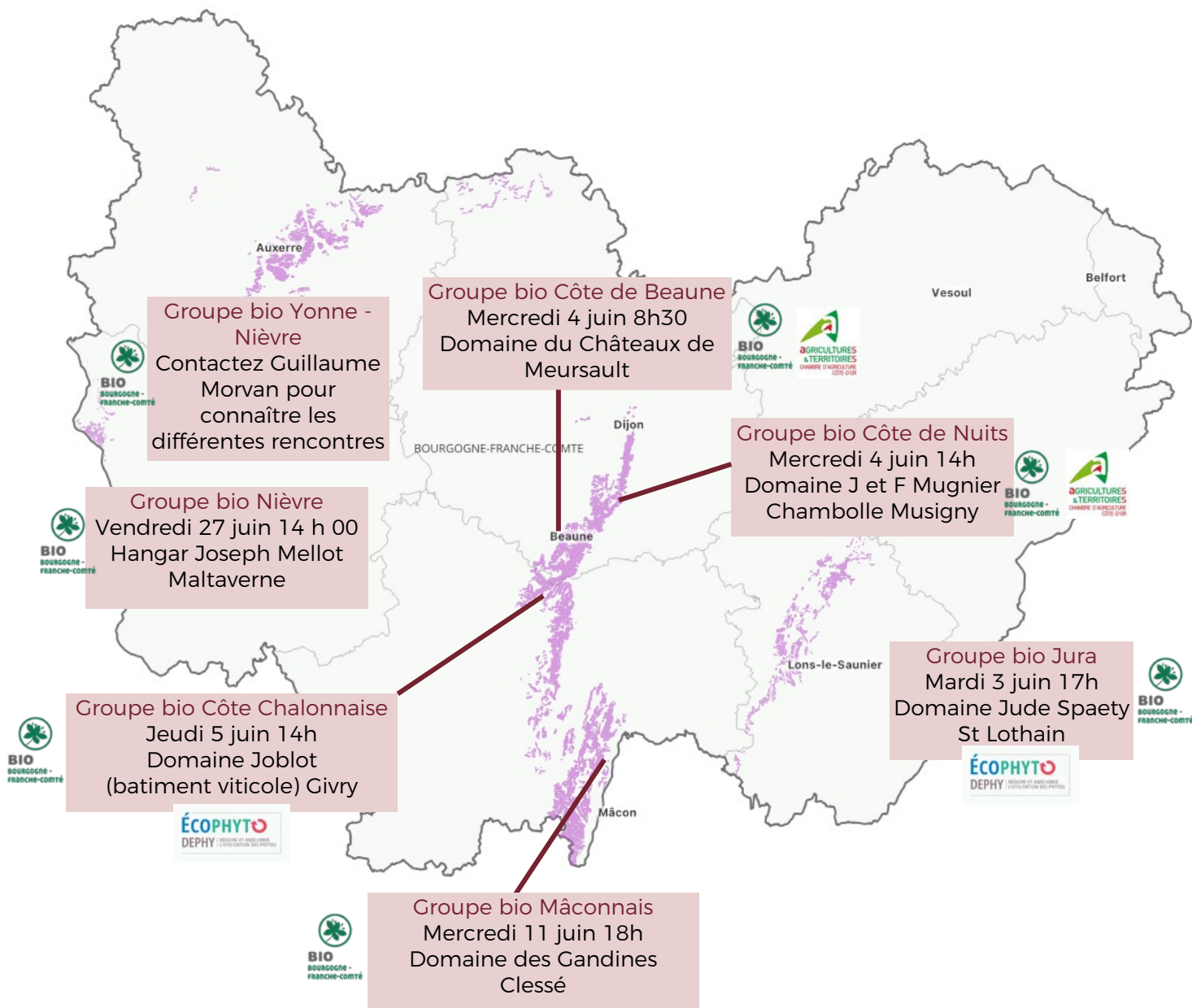
### Pour les insecticides ou acaricides : contraintes spécifiques à l'utilisation

• A ce jour, l'arrêté national organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne ne permet pas d'adapter les conditions d'emploi des insecticides en période de floraison de la vigne et/ou des couverts en fleurs. → les traitements insecticides pendant la floraison sont autorisés uniquement en zone de traitement obligatoire et doivent être appliqués durant la plage horaire.

• En cas de traitement insecticide ou acaricide, le couvert végétal, s'il y en a un, doit être rendu non attractif pour les pollinisateurs par exemple par fauchage, broyage ou roulage.

Dans tous les cas, il est indispensable de lire attentivement les règles d'utilisation listées dans l'AMM de chaque spécialité car celles visant à protéger les pollinisateurs sont liées à chaque usage (culture x ravageur). Des prescriptions spécifiques peuvent s'appliquer; elles sont mentionnées dans l'AMM du produit.

# Actus des Groupes Bio en Bourgogne-Franche-Comté



## Actus du vignoble en photos



Observations de l'équipe et du réseau de BIO Bourgogne-Franche-Comté :

- 1- Sainfoin (adhérente 89)
- 2 - Gaillet blanc (adhérente 89)
- 3- Ecaille fileuse (21)

## Actus nationales

### **Fond d'urgence pour les jeunes installés**

Dans notre numéro précédent, nous vous indiquions que L'État mettait en place un fonds d'urgence au niveau national pour soutenir les exploitations viticoles des jeunes installés, touchées par la succession d'aléas climatiques et économiques des dernières années.

**Nous vous rappelons que la date limite de dépôt des demandes est fixée au 30 mai 2025 !**

Retrouvez toutes les informations sur cette aide sur le site la Direction Départementale des Territoires de votre département.



### **Actus du réseau bio**

En tant que membres du réseau bio, nous souhaitons vous partager les derniers communiqués de la FNAB :

- Le 20 mai 2025 : **"Pour les 40 ans du label Bio, Annie Genevard détricote les budgets de soutien à la filière"**

Communiqué de presse au sujet des annonces de coupes budgétaires (-15 millions d'euros) au sein de l'Agence bio pour la communication sur l'AB et le fonds avenir bio : [CP FNAB](#)

N'hésitez pas à relayer et à faire marcher vos réseaux d'influence (médias locaux, députés, sénateurs...) pour rappeler la nécessité d'une politique de relance de la consommation pour les produits bios en France.

- Le 27 mai 2025 : **"Proposition de loi Duplomb : un projet déséquilibré, au détriment de la diversité des agricultures"**

CP à consulter [ici](#)

Le viticulteur reste responsable de toute utilisation de produit phytosanitaire sur son domaine. Il est vivement conseillé de vérifier l'étiquette du produit (homologation, doses, précautions d'emploi, DAR, ZNT, ...). BIO BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE possède une assurance responsabilité civile couvrant les Conseils à l'utilisation des produits phytosanitaires.



## L'équipe viticulture

### Jura

Floriane VIDALOU

06 18 85 68 18

[floriane.vidalou@biobfc.org](mailto:floriane.vidalou@biobfc.org)

### Côte d'Or

Agnès BOISSON

06 77 38 26 74

[agnes.boisson@biobfc.org](mailto:agnes.boisson@biobfc.org)

### Saône et Loire

Sarah LAGARDE

06 71 63 29 73

[sarah.lagarde@biobfc.org](mailto:sarah.lagarde@biobfc.org)

### Yonne et Nièvre

Guillaume MORVAN

07 88 09 54 62

[guillaume.morvan@biobfc.org](mailto:guillaume.morvan@biobfc.org)

### Sixtine MAUPEU

Stagiaire Master 2 Vigne

Vin Terroirs

[stagiaire.viti@biobfc.org](mailto:stagiaire.viti@biobfc.org)



**BIO**  
**BOURGOGNE -**  
**FRANCHE-COMTÉ**

Agréé par le ministère de  
l'Agriculture sous le n° d'agrément :  
BO10828

Activité de conseil indépendant  
de toute activité de vente  
ou d'application de  
produits phytopharmaceutiques.